PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BONAVENTURE

Le ***lundi 9e*** jour de janvier deux mille vingt-trois, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à 20 h, au Centre Bonne Aventure, sont présents :

Madame Molly Bujold et messieurs Pierre Gagnon, Gaston Arsenault, Jean-Charles Arsenault et David Roy, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

À moins d'une mention spécifique, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur les propositions soumises au conseil municipal.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 janvier 2023.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 5 décembre 2022.
2.2. Séance extraordinaire du 20 décembre 2022 – 19h00.
2.3. Séance extraordinaire du 20 décembre 2022 – 19h10.
2.4. Séance extraordinaire du 20 décembre 2022 – 19h15.

3. -Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 30 décembre 2022.
3.2. Période de questions.

4. Administration générale :

4.1 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville – Autorisation de paiement du certificat de paiement No.9.
4.2 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières – Renouvèlement de l'appui municipal.
4.3 Adjudication d'une émission d'obligation à la suite de la demande de soumission publique.
4.4 Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 724 900 $ qui sera réalisé le 16 janvier 2023 – Autorisation de signer.
4.5 Ajustements salariaux des employés syndiqués – Autorisation de signature de la lettre d'entente.
4.6 Financement du Transport adapté – Autorisation de participation 2023.
4.7 Avis de motion à l'adoption du règlement R2023-768 régissant l'occupation d'une partie du domaine public municipal.

5. Travaux publics :

5.1. Poste de direction des travaux publics – Fin de la période de probation.

5.2. Autorisation annuelle de voirie – Engagement municipal.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :

6.1. Entente pour le prêt de locaux à l'organisme Place aux jeunes – Autorisation de signature.

6.2. Camping de la plage Beaubassin – Mandat pour la réalisation de la demande de CA environnementale.

6.3. Ski-Bus Pin rouge 2023 – Autorisation de contribution financière.

6.4. Projet conjoint de développement avec le musée acadien et le Théâtre de la Petite Marée – Nomination d'un membre du conseil municipal sur le comité de suivi.

6.5. Suivi du plan d'action de la politique familiale – Nomination d'un membre du conseil municipal sur le comité de suivi.

7. Urbanisme :

7.1 Dépôt du rapport mensuel du mois de janvier du service de l'urbanisme.

7.2 Procès-verbal du 13 décembre 2022 du Comité de consultation d'urbanisme - Dépôt.

7.3 Certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant le règlement R2022-766- Dépôt.

7.4 Adoption du règlement R2022-766 ayant pour objet et conséquence d'abroger le contenu des articles 293 « Cours d'eau et lacs assujettis » et 294 « La rive » de la Section II « Norme spéciale concernant la Baie des Chaleurs » et faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure.

7.5 Certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant le règlement R2022-767 - Dépôt.

7.6 Adoption du règlement R2022-767 ayant pour objet et conséquence d'apporter et de mettre à jour les dispositions relatives à la norme minimale de lotissement qui indique que la Baie des Chaleurs n'est pas considérée comme un cours d'eau ce, tel qu'il est identifié dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

7.7 Décision à une demande de dérogation mineure 2022-06_117 route de la rivière lot 4 311 487.

7.8. Comité consultatif en urbanisme (CCU) – Nomination des membres pour la période 2023-2024.

7.9 Décision à la demande pour une demande de rénovation d'un bâtiment accessoire dans le secteur du PIIA – 120, rue de Beaubassin.

8. Sécurité incendie :

8.1 Embarcation de sauvetage en mer – Autorisation d'entreposage temporaire dans la caserne des pompiers de Saint-Siméon.

9. Autres :

9.1. Correspondance.

9.2. Période de questions.

9.3. Levée de la séance ordinaire du 9 janvier 2023.

---

1 Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 janvier 2023.

2023-01-001 **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 soit adopté.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 5 décembre 2022.

2023-01-002 **IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

2.2 Séance extraordinaire du 20 décembre 2022 -19h00.

2023-01-003 **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022-19h00 soit adopté tel que rédigé.

2.3 Séance extraordinaire du 20 décembre 2022 – 19h10.

2023-01-004 **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022-19h10 soit adopté tel que rédigé.

2.4 Séance extraordinaire du 20 décembre 2022- 19h15.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022-19h15 soit adopté tel que rédigé.

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 31 décembre 2022.

2023-01-005 **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 31 décembre 2022, d'une somme de 460 221.69 $ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de 12 814.99

$, pour des déboursés totaux de 473 036.68 $. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussigné, François Bouchard, directeur général et trésorier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

_____

François Bouchard, Directeur général et trésorier

3.2. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions posées.

4. Administration générale :

4.1 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville – Autorisation de paiement du certificat de paiement No.9.

2023-01-006 **CONSIDÉRANT** la demande de paiement numéro 9 couvrant la période du 1er au 31 décembre 2022 du montant de 213 049,53 $ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la confirmation de conformité des montants soumis par l'entrepreneur faite par Pierre Bourdages Architecte;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et trésorier à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 9 couvrant la période du 1er au 31 décembre 2022 du montant de 213 049.53 $ excluant les taxes applicables à l'entrepreneur Marcel Charest et Fils Inc.

4.2 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières – Renouvèlement de l'appui municipal.

2023-01-007 **CONSIDÉRANT QUE** la révision de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières se fait tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE les organismes à but non lucratif (OBNL) peuvent faire ce type de demande auprès de la municipalité;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville de Bonaventure reconnait Entre-tiens Chaleurs comme OBNL pouvant être exempté des taxes foncières, qu'elle ne conteste pas la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières faite par Entre-tiens Chaleurs.

4.3 Adjudication d'une émission d'obligation à la suite de la demande de soumission publique.

2023-01-008 **Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	9 janvier 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 janvier 2023
Montant :	724 900 $		

ATTENDU QUE la Ville de Bonaventure a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 janvier 2023, au montant de 724 900 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

78 400 $	4,91000 %	2024
82 500 $	4,91000 %	2025
86 900 $	4,91000 %	2026
90 900 $	4,91000 %	2027
386 200 $	4,91000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,91000 %

2 - CD DE LA BAIE DES CHALEURS

78 400 $	4,93000 %	2024
82 500 $	4,93000 %	2025
86 900 $	4,93000 %	2026
90 900 $	4,93000 %	2027
386 200 $	4,93000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,93000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

78 400 $	5,15000 %	2024
82 500 $	4,90000 %	2025
86 900 $	4,70000 %	2026
90 900 $	4,60000 %	2027
386 200 $	4,55000 %	2028

Prix : 98,73900 Coût réel : 4,97859 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Molly Bujold, appuyé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Bonaventure accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 16 janvier 2023 au montant de 724 900 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros R2012-615, R2016-665, R2019-718, R2020-739 et R2022-761. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à la séance du 9 janvier 2023

4.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 724 900$ qui sera réalisé le 16 janvier 2023 – Autorisation de signature.

2023-01-009 **ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bonaventure souhaite emprunter par billets pour un montant total de 724 900 $ qui sera réalisé le 16 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	**Pour un montant de $**
R2012-615	53 200 $
R2012-615	43 000 $

R2012-615	109 200 $
R2016-665	146 500 $
R2016-665	54 300 $
R2019-718	33 600 $
R2019-718	29 100 $
R2020-739	56 000 $
R2022-761	200 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros R2012-615, R2019-718, R2020-739 et R2022-761, la Ville de Bonaventure souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault, appuyé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 janvier 2023;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	**78 400 $**	
2025.	**82 500 $**	
2026.	**86 900 $**	
2027.	**90 900 $**	
2028.	**96 000 $**	**(à payer en 2028)**
2028.	**290 200 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R2012-615, R2019-718, R2020-739 et R2022-761 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 9 JANVIER 2023

4.5 Ajustements salariaux des employés syndiqués – Autorisation de signature de la lettre d'entente.

2023-01-10 **CONSIDÉRANT** la résolution R2022-11-246 proposant un ajustement salarial pour les employés syndiqués pour l'année 2023.

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée des membres a accepté la proposition et que le syndicat et l'employeur se sont entendus sur le contenu d'une lettre d'entente visant à officialiser l'offre et à modifier la convention collective en ce sens.

À CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Molly Bujold et adopté à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente prévoyant la modification de l'augmentation salariale pour 2023 à la convention collective 2022-2026.

QUE la grille salariale prévue à la convention collective soit modifiée en ce sens.

4.6 Financement du Transport adapté – Autorisation de participation 2023.

2023-01-11 **ATTENDU QUE** les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia)
(Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE le ministère, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault, et résolu à l'unanimité :

QUE la ville de Bonaventure confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTQ dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la ville de Bonaventure confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2023 par une contribution financière de 7 137$.

4.7 Avis de motion au règlement R2023-768, régissant l'occupation d'une partie du domaine public municipal.

Le conseiller Gaston Arsenault donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro R2023-768.

Ce règlement ayant pour objet de régir l'occupation d'une partie du domaine public municipal.

5. Travaux publics :

5.1 Poste de direction des travaux publics – Fin de la période.

2023-01-012 **CONSIDÉRANT** la résolution 2022-06-124 confirmant l'embauche de M. André Pineault au poste de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT la période de probation de 26 semaines prévues à l'entente cadre;

CONSIDÉRANT les évaluations de mi et fin de période de probation effectuée par le directeur général et trésorier;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche positive déposée au conseil municipal par le directeur général et trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la période de probation et de confirmer l'embauche de M. André Pineault à titre de directeur des travaux publics.

5.2 Autorisation annuelle de voirie – Engagement municipal.

2023-01-013 **ATTENDU QUE** la ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la ville est responsable des travaux dont elle est maitre-œuvre;

ATTENDU QUE la ville s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans état original;

ATTENDU QUE la ville s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023, et de nommer le directeur des travaux publics, André Pineault, à signer les permis.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme

6.1 Entente pour le prêt de locaux à l'organisme Place aux jeunes – Autorisation de signature.

2023-01-014 **CONSIDÉRANT** la demande de Place aux jeunes concernant la reconduite du partenariat pour l'obtention de location de salles gratuites en échange de visibilité sur son site Internet;

CONSIDÉRANT le besoin en location est de trois (3) par année;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'offrir la gratuité de location de salles pour l'année 2023, et ce, pour un maximum de trois (3). Par la suite, c'est le tarif OBNL qui s'applique;

QUE cette entente soit renouvelable par résolution annuellement.

6.2 Camping de la plage Beaubassin – Mandat pour la réalisation de la demande de CA environnemental.

2023-01-015 **CONSIDÉRANT** le projet de mise à niveau de la section est du camping de la plage Beaubassin;

CONSIDÉRANT la localisation dans une zone de contrainte du camping municipal et que cette localisation nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI a été mandatée pour réaliser les plans et devis;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un mandat de gré à gré d'un montant maximal de 10 000$ excluant les taxes applicables à la firme Tetra Tech QI pour la réalisation du certificat d'autorisation environnemental dans les cadres du projet de mise à niveau du camping de la plage Beaubassin.

QUE cette somme soit financée à même le projet de mise à niveau du camping de la plage Beaubassin.

6.3 Ski-bus Pin Rouge 2023 – Autorisation de contribution financière.

2023-01-016 **CONSIDÉRANT** la demande reçue de Transport collectif RÉGÎM concernant une demande de financement pour le projet Ski-Bus Pin Rouge 2023;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée s'élève à 750 $;

CONSIDÉRANT QUE le trajet Ski-Bus Pin Rouge est offert depuis 2013 aux jeunes de New Richmond à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE ce service permet aux jeunes de participer à une activité sportive en plein air, favorisant la socialisation des jeunes de plusieurs communautés, et ce, à faible coût;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bonaventure désire offrir à ses citoyens la possibilité de pratiquer des sports de glisse à la station de ski Pin Rouge et d'en faciliter l'accès;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit acceptée la demande de Transport collectif RÉGÎM et que soit accordée une aide financière de 750 $ pour le projet Ski-Bus Pin Rouge 2023;

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

6.4 Projet conjoint de développement avec le musée acadien et le Théâtre de la petite marée – Nomination d'un membre du conseil sur le comité de suivi.

2023-01-017 **CONSIDÉRANT** le projet conjoint de développement culturel avec le musée acadien et le théâtre de la Petite marée;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser le développement culturel sur son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de développer un nouveau site pour relocaliser sa bibliothèque municipale;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer David Roy à titre de représentant du conseil municipal sur le comité de développement culturel avec le musée acadien du Québec et le Théâtre de la Petite marée.

6.5 Suivi du plan d'action de la politique familiale – Nomination d'un membre du conseil municipal sur le comité de suivi.

2023-01-018 **CONSIDÉRANT** la mise à jour de la politique familiale de la ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action a été élaboré dans le cadre de la mise à jour de la politique familiale et qu'un comité de suivi a été sur pied pour assurer le suivi de la mise en œuvre de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite qu'un de ses membres soit mandaté sur le comité pour le représenter

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer le conseiller David Roy pour représenter le conseil municipal sur le comité de suivi du plan d'action de la politique familiale.

7. Urbanisme :

7.1. Dépôt du rapport mensuel du mois de janvier du service de l'urbanisme.

La direction de l'urbanisme dépose aux membres du conseil municipal le rapport mensuel du mois de décembre 2022.

7.2 Procès-verbal du 13 décembre 2022 du Comité de consultation d'urbanisme – Dépôt.

La direction de l'urbanisme dépose aux membres du conseil municipal le procès-verbal du 13 décembre 2022 du Comité consultatif d'urbanisme.

7.3 Certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant le règlement R2022-766 - Dépôt.

Le directeur général et trésorier dépose aux membres du conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant le règlement R2022-766 et certifie qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis de consultation publique aux personnes habiles à voter.

7.4 Adoption du règlement R2022-766 ayant pour objet et conséquence d'abroger le contenu des articles 293 « Cours d'eau et lacs assujettis » et 294 « La rive » de la Section II « Norme spéciale concernant la Baie des Chaleurs » et faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure.

2023-01-019 Il est proposé par le conseiller David Roy, appuyé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2022-766 modifiant le Règlement de zonage de la ville de Bonaventure soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la ville de Bonaventure pour fin de consultation.

ADOPTÉ.

Adopté à Bonaventure ce 9 janvier 2023.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-766
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)
DE LA VILLE DE BONAVENTURE

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et/ou jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2022-766 a été donné le 5 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2022-766 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par David Roy

appuyé par Pierre Gagnon

Et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2022-766 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le contenu de l'Article 293 « Cours d'eau et lacs assujettis » de la Section II « Norme spéciale concernant la Baie des Chaleurs » et faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est abrogé.

Article 2

Le contenu de l'Article 294 « La rive » de la Section II « Norme spéciale concernant la Baie des Chaleurs » et faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est abrogé par l'article 303 « Normes applicables en zone d'érosion en bordure de la baie des Chaleurs » du même dit Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage ».

Article 3
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 9 janvier 2023, à la salle du Conseil de la ville de Bonaventure.

.

7.5 Certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant le règlement R2022-767 - Dépôt.

Le directeur général et trésorier dépose aux membres du conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant le règlement R2022-767 et certifie qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis de consultation publique aux personnes habiles à voter.

7.6 Adoption du règlement R2022-767 ayant pour objet et conséquence d'apporter et de mettre à jour les dispositions relatives à la norme minimale de lotissement qui indique que la Baie des Chaleurs n'est pas considérée comme un cours d'eau ce, tel qu'il est identifié dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-767
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE BONAVENTURE

2023-01-020 Il est proposé par Jean-Charles Arsenault, appuyé par Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2022-767 modifiant le Règlement de lotissement de la ville de Bonaventure soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la ville de Bonaventure pour fin de consultation.

ADOPTÉ.

Adopté à Bonaventure ce 9 janvier 2023.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-767
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-544
(RÈGLEMENT DE LOTISSSEMENT)
DE LA VILLE DE BONAVENTURE

ATTENDU QUE la révision du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 10 octobre 2008 ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son règlement de lotissement afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et/ou jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2022-767 a été donné le 5 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2022-767 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Charles Arsenault

appuyé par Pierre Gagnon

Et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2022-767 modifiant le Règlement 2006-544 (Règlement de lotissement) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le contenu de l'Article 28 « Normes particulières » de la Section II « Dimensions et superficies minimales des terrains » et faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-544 (Règlement de lotissement) de la ville de Bonaventure, est modifié de la façon suivante :

28. NORMES PARTICULIÈRES

28.1 Superficie minimale d'un terrain

Dans les zones 2-R, 3-M, 7-R, 13-M, 22-R, 28-R, 29-R, 236-Rec et 237-A, la largeur minimale d'un terrain est de 45 mètres.

28.2 Superficie d'un lot en bordure de la Baie des Chaleurs

Pour les fins de l'application des normes de lotissement, la Baie des Chaleurs n'est pas considérée comme un cours d'eau.

1

Article 2
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 9 janvier 2023, à la salle du Conseil de la ville de Bonaventure.

7.7 Décision à une demande de dérogation mineure 2022-06-117 route de la rivière, lot 4 311 487.

2023-01-021 **CONSIDÉRANT QUE** les normes s'appliquant dans ce secteur sont les mêmes que celles dans le centre-ville bien que dans ce secteur de la route de la Rivière on se situe dans un secteur moins dense et avec des terrains de plus grandes superficies.

CONSIDÉRANT QUE le terrain est de grande superficie (5488,8m2) et qu'il y a suffisamment d'espace pour implanter le bâtiment visé.

CONSIDÉRANT QUE du côté sud où est visée l'implantation du bâtiment il ne devrait pas y avoir de voisin considérant que le terrain adjacent appartient à Hydro-Québec et est présentement utilisé pour des équipements techniques.

CONSIDÉRANT QUE les autres normes du bâtiment de zonage devront être respectées notamment l'article 73-alinéa 3-nombre de bâtiment accessoire qui est fixé à maximum deux.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif en urbaniste et d'autoriser cette demande de dérogation mineure portant sur l'article 76. NORMES PARTICULIÈRES RELATIVES AUX GARAGES PRIVÉS ET AUX ABRIS D'AUTO EN MILIEU SENSIBLE-alinéa 2-Superficie maximale et alinéa 3-hauteur du règlement de zonage 2006-543. Que cette demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser un bâtiment accessoire utilisé pour un salon de coiffure et un garage d'une superficie de 120 m2 et d'une hauteur de 6,1 m. Cette décision porte sur le 117 route de la Rivière, lot 4 311 487 du cadastre du Québec.

7.8 Comité consultatif en urbanisme (CCU) – Nomination des membres pour la période 2023-2024.

2023-01-22 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2011-610 sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoit que le mandat des membres du CCU est de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du comité est terminé;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres en place désirent poursuivre pour un mandat supplémentaire de 2 ans.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer pour siéger comme représentant des citoyens sur le comité consultatif en urbanisme pour un mandat 2 ans :

M. Pierre Bourget, membre
M. Paul-Égide Arsenault, membre
M. André Babin, membre
M. André Landry, membre
M. Daniel Galarneau, membre

De nommer les personnes suivantes comme président et secrétaire au CCU:

M. Paul-Égide Arsenault, président
Mme. Florence Bouchard, secrétaire

7.9 Décision à une demande pour une demande de rénovation d'un bâtiment accessoire dans le secteur PIIA – 120, rue de Beaubassin.

2023-01-023 **CONSIDÉRANT QUE** les matériaux prévus sont similaires à ceux de la résidence principale et que la résidence a déjà fait l'objet d'un PIIA. « Les matériaux de revêtement extérieur des bâtiments accessoires et les matériaux des éléments bâtis faisant partie de l'aménagement paysager devraient être des matériaux de qualité et de nature comparables à ceux des bâtiments principaux. » (alinéa 15-regl.PIIA-99-451) tel que le propose le projet de rénovation.

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation a des matériaux similaires au bâtiment principal et qu'il est constaté sur le terrain que l'apparence du bâtiment principal s'harmonise bien dans le secteur et répond aux critères du regl.PIIA-99-451.

CONSIDÉRANT QU'une porte patio est prévue du côté de la rue au Nord et que cette porte prévoit l'insertion de carreaux dans sa partie supérieure et que l'« on devrait favoriser l'utilisation d'éléments décoratifs rappelant les éléments architecturaux traditionnels tels lucarne, fenestration, encadrement des ouvertures, etc. » (alinéa 20-regl.PIIA-99-451).

CONSIDÉRANT QUE la demande a été traitée pour un bâtiment de type remise conservant l'usage actuel du bâtiment.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif en urbanisme et d'accepter ce projet de rénovation du bâtiment accessoire de type remise, incluant une porte patio avec carrelage dans sa partie supérieure.

QUE cette demande de rénovation dans la zone de PIIA porte sur le 120 rue de Beaubassin, lot 4 312 097 du cadastre du Québec.

8. Sécurité incendie

8.1 Embarcation de sauvetage en mer – Autorisation d'entreposage temporaire dans la caserne des pompiers de Saint-Siméon

2023-01-024 **CONSIDÉRANT** la résolution 2022-11-268 autorisant l'achat d'une embarcation pour le sauvetage en mer.

CONSIDÉRANT la volonté du directeur du service incendie d'entreposer l'embarcation dans un endroit suffisamment grand pour y faire certaines adaptations en prévision de la saison 2023.

CONSIDÉRANT la collaboration existante entrent les services incendies de Saint-Siméon et Bonaventure et l'espace disponible à la caserne des pompiers de Saint-Siméon.

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de Bonaventure pourrait éventuellement devoir intervenir dans le secteur de Saint-Siméon.

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'entreposage de l'embarcation de sauvetage dans la caserne du service incendie de Saint-Siméon pour l'hiver 2023.

QUE l'assureur de la ville de Bonaventure soit avisé de la situation et de conserver la protection d'assurance en tout temps durant l'entreposage.

9. Autres

9.1. Correspondance.

9.2. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions.

9.3. Levée de la séance ordinaire du 9 janvier 2023.

2023-01-025 Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 9 janvier 2023 soit levée.

Roch Audet Maire	François Bouchard Directeur général et trésorier

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.